

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°344-25

Avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 8^e jour du mois de septembre 2025 :

- Le règlement N°344-25 amendant le règlement N° 132-11 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales sur le territoire, afin de modifier la limite de vitesse sur l'ensemble du chemin Sir-Lomer-Gouin et de convenir de celle de la rue Trottier.

Ce règlement a pour but d'abaisser la limite de vitesse sur l'ensemble du chemin Sir-Lomer-Gouin et de convenir de celle de la nouvelle rue Trottier.

Une copie de règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 24 SEPTEMBRE 2025.

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 24 septembre 2025 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière

AFFICHÉ PAR

DATE

[Handwritten signature]
24 Sept. 2025

AFFICHÉ PAR

DATE

[Handwritten signature]
24 septembre 2025